



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du :	Restreinte du 26 septembre
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Jean Luc BERNARD -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

COUPE ARTOIS SENIORS du 15 SEPTEMBRE 29452181 : AFC LIBERCOURT / CS AVION

Réserves appuyées, motivées d'avant match du CS Avion 2 sur la participation et la qualification des joueurs de Libercourt sur la base de plus de 6 joueurs mutés figurent sur la feuille de match.

Après vérification, seuls 6 joueurs sont mutés.

La commission confirme donc les résultats acquis sur terrain.

Victoire Avion aux tirs aux buts sur le score de 4-5.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT